

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 7139**

### Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien (ne) de laboratoire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

222r analyse chimique, contrôle de laboratoire des industries chimiques, contrôle industriel des médicaments

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) de laboratoire procède à des mesures et analyses selon divers procédés : chimiques, physiques, biochimiques, biologiques et microbiologiques depuis la prise d'échantillon jusqu'à l'interprétation des résultats.

Il réalise ces analyses sur des produits chimiques, pharmaceutiques, agroalimentaires, ainsi que sur des échantillons d'environnement : eau, sol, air, boues, déchets.

Il utilise des équipements simples ou complexes, manuels ou automatisés ; il participe à leur entretien, à leur nettoyage et à leur contrôle. Il prévoit les quantités des produits, des réactifs et des consommables qu'il utilise et peut les commander.

Généralement, le technicien de laboratoire applique des procédures selon des protocoles précis. Même s'il travaille en relative autonomie, il est sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique, en général l'ingénieur ou le responsable de laboratoire qui est chargé de valider ses résultats, avant transmission de ceux-ci aux personnes ou services concernées.

Le technicien alerte son supérieur hiérarchique en cas de résultats aberrants mais il peut prendre l'initiative de refaire une série d'analyses pour confirmer ou infirmer un résultat.

L'emploi s'exerce principalement dans des laboratoires de contrôle, d'analyse ou de recherche et développement avec des horaires réguliers de jour. Néanmoins, il peut arriver que des techniciens soient postés ou aient des astreintes les week-ends.

Le titulaire de l'emploi travaille soit individuellement, soit au sein d'une équipe généralement de petite taille sous la responsabilité d'un ingénieur ou d'un chef de laboratoire.

Il doit respecter strictement les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement, de développement durable ainsi que d'assurance qualité.

L'emploi se réalise en stations debout et assise alternées. Il peut nécessiter des déplacements à l'extérieur pour effectuer des prélèvements. Il peut se dérouler en salles spécifiques et zones délimitées.

Les conditions d'environnement varient suivant les matières traitées et le milieu de travail.

Le port d'équipements de protection individuelle tels que blouse, gants, lunettes, est en général indispensable.

1. Prélever, conditionner et stocker un échantillon

Prélever et conditionner des échantillons d'origines diverses.

En laboratoire, stocker les échantillons en vue d'une analyse ultérieure ou d'une conservation en échantillothèque.

2. Procéder à des essais en microbiologie sur un échantillon

En laboratoire, préparer à des essais en microbiologie.

En laboratoire, identifier des bactéries par systématique bactérienne.

En laboratoire, rechercher ou dénombrer des microorganismes présents dans un échantillon.

En laboratoire, identifier des parasites et des champignons microscopiques dans un échantillon.

3. Procéder à des essais en chimie et biochimie sur un échantillon

En laboratoire, préparer à des essais en chimie et biochimie.

En laboratoire, quantifier une substance par des méthodes volumétriques.

En laboratoire, caractériser ou quantifier une substance par spectrophotométrie d'absorption UV visible.

En laboratoire, séparer ou purifier les constituants d'un échantillon pour les identifier par des méthodes physico-chimiques.

En laboratoire, déterminer les constantes physico-chimiques d'une substance.

En laboratoire, réaliser des dosages enzymatiques.

Certificats complémentaires de spécialisation (CCS).

4. Procéder à des essais spécialisés en chimie et biochimie

En laboratoire, effectuer des synthèses organiques.

En laboratoire, identifier, caractériser ou quantifier une substance par des méthodes de spectrométrie d'absorption atomique ou infrarouge.

En laboratoire, séparer ou purifier un échantillon pour l'identifier par des méthodes de chromatographie.

5. Procéder à des essais spécialisés en biologie végétale, cellulaire et moléculaire et en immunologie

Multiplier et analyser des organismes végétaux.

En laboratoire, analyser le génome et son expression fonctionnelle.

En laboratoire, appliquer des techniques d'immunologie directes et indirectes.

En laboratoire, mettre en culture et entretenir des cellules.

#### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'industrie, la recherche et l'enseignement dans les domaines de la chimie, de l'environnement, de l'agroalimentaire, de la pharmacie, de la cosmétique, de la biologie.

- technicien en contrôle qualité ;
- technicien ou adjoint de recherche/développement ;
- technicien ou aide technique dans l'éducation nationale (préparateur de travaux pratiques).

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

H1210 : Intervention technique en études, recherche et développement

H1303 : Intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriel

H1503 : Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle

#### Réglementation d'activités :

Néant.

#### Modalités d'accès à cette certification

##### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

##### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 7139 - Prélever, conditionner et stocker un échantillon	Prélever et conditionner des échantillons d'origines diverses. En laboratoire, stocker les échantillons en vue d'une analyse ultérieure ou d'une conservation en échantillothèque.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 7139 - Procéder à des essais en microbiologie sur un échantillon	En laboratoire, préparer à des essais en microbiologie. En laboratoire, identifier des bactéries par systématique bactérienne. En laboratoire, rechercher ou dénombrer des microorganismes présents dans un échantillon. En laboratoire, identifier des parasites et des champignons microscopiques dans un échantillon.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 7139 - Procéder à des essais en chimie et biochimie sur un échantillon	En laboratoire, préparer à des essais en chimie et biochimie. En laboratoire, quantifier une substance par des méthodes volumétriques. En laboratoire, caractériser ou quantifier une substance par spectrophotométrie d'absorption UV visible. En laboratoire, séparer ou purifier les constituants d'un échantillon pour les identifier par des méthodes physico-chimiques. En laboratoire, déterminer les constantes physico-chimiques d'une substance. En laboratoire, réaliser des dosages enzymatiques.

##### Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25/05/2009 paru au JO du 04/06/2009 - Arrêté du 6/11/2014 paru au JO du 29/11/2014

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;  
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

[www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels](http://www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels)

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

##### Historique de la certification :

Technicien (ne) de laboratoire biologie/biochimie

##### Certification précédente : Technicien (ne) de laboratoire biologie/biochimie